



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 22-290 du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	6
Décret présidentiel n° 22-291 du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé.....	7

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 30 Moharram 1444 correspondant au 28 août 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la Présidence de la République.....	8
Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la wilaya d'Illizi.....	8
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre des moudjahidine et des ayants-droit.....	8
Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine aux wilayas.....	8
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de formation des fonctionnaires du secteur de l'éducation nationale "IBN ROCHD" de la wilaya de Tiaret.....	8
Décrets exécutifs du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés d'universités....	9
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	9
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture à la wilaya d'El Tarf.....	9
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à Tizi Ouzou.....	9
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'agriculture et du développement rural.....	9
Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué des services agricoles de la circonscription administrative d'El Meghaier.....	9
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions d'une directrice d'études à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme.....	9
Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya d'El Bayadh.....	9
Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya de Tizi Ouzou.....	9
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la gestion et de l'entretien des routes au ministère des travaux publics.....	9
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des travaux publics à la wilaya de Constantine.....	10

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports routiers et de la logistique au ministère des transports.....	10
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère des ressources en eau.....	10
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice du tourisme, de l'artisanat et du travail familial à la wilaya de Tipaza.....	10
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice des finances et des moyens à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.....	10
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Tipaza.....	10
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du secrétaire général de la commune de Barika à la wilaya de Batna.....	10
Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 portant nomination du directeur du cadastre et de la conservation foncière à la wilaya de Timimoun.....	10
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Aïn Defla.....	10
Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas.....	10
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	10
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination d'un vice-recteur à l'université de Laghouat.....	11
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du doyen de la faculté de médecine à l'université de Béchar.....	11
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur de la protection des végétaux et des contrôles techniques au ministère de l'agriculture et du développement rural.....	11
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Tizi Ouzou.....	11
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur du parc national de Chréa à la wilaya de Blida.....	11
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur du logement à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.....	11
Décrets exécutifs du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.....	11
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur des équipements publics à la wilaya d'El Meghaier.....	11
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination de sous-directrices au ministère de la communication.....	11
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur de la gestion et de l'entretien des routes au ministère des travaux publics.....	11
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de In Guezzam.....	11

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur des finances et des moyens au ministère de la santé.....	12
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la santé.....	12
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination d'un inspecteur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	12
Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur de la pêche et de l'aquaculture à la wilaya de Jijel.....	12

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du 13 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 13 juin 2022 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-020 intitulé « Fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales ».....	12
Arrêté interministériel du 13 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 13 juin 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 22 Moharram 1438 correspondant au 24 octobre 2016 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-020 intitulé « Fonds de solidarité des collectivités locales ».....	13
Arrêté interministériel du 28 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 28 juin 2022 fixant le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appareilleurs au titre de la délégation nationale à la sécurité routière.....	14

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au chef de l'inspection générale des finances.....	14
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général des douanes.....	15
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général du domaine national.....	15
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat.....	15
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature à la directrice générale des impôts....	16
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général du budget.....	16
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général des relations économiques et financières extérieures.....	16
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général de la prévision et des politiques.....	17
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général de la prospective.....	17

SOMMAIRE (suite)

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général de la numérisation, de la digitalisation et des systèmes d'information économiques.....	17
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur de l'agence judiciaire du Trésor.....	18
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines.....	18
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur des finances, des moyens et des infrastructures.....	18
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances.....	19
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines à la direction générale des douanes.....	19
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à la direction générale des douanes.....	19
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur de l'administration, des moyens et des finances à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat.....	20
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur des moyens, des infrastructures et des opérations budgétaires à la direction générale des impôts.....	20
Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget.....	20

MINISTERE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

Arrêté du 28 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 28 juin 2022 fixant l'organisation interne de l'agence nationale des produits pharmaceutiques.....	21
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DECRETS

Décret présidentiel n° 22-290 du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-19 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de cinq milliards huit cent millions de dinars (5.800.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de cinq milliards huit cent millions de dinars (5.800.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-05	Subventions aux établissements spécialisés.....	3.816.566.000
	Total de la 6ème partie.....	3.816.566.000
	Total du titre III.....	3.816.566.000
	Total de la sous-section I.....	3.816.566.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat – Traitements d'activités.....	703.290.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat – Indemnités et allocations diverses.....	824.244.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	74.098.000
	Total de la 1ère partie.....	1.601.632.000
	2ème Partie <i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-12	Services déconcentrés de l'Etat – Pensions de service et pour dommages corporels.....	711.000
	Total de la 2ème partie.....	711.000
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat – Sécurité sociale.....	381.091.000
	Total de la 3ème partie.....	381.091.000
	Total du titre III.....	1.983.434.000
	Total de la sous-section II.....	1.983.434.000
	Total de la section I.....	5.800.000.000
	Total des crédits ouverts.....	5.800.000.000

Décret présidentiel n° 22-291 du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la santé.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 22-29 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 3 janvier 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2022, au ministre de la santé ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement du ministère de la santé, section I, sous-section I, titre IV, 4ème partie un chapitre n° 44-07 intitulé : « Contribution exceptionnelle à l'Institut Pasteur d'Algérie (IPA) au titre de l'achat pour le compte de l'Etat du vaccin anti-COVID-19 ».

Art. 2. — Il est annulé, sur 2022, un crédit de sept cent soixante-dix-sept millions de dinars (777.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2022, un crédit de sept cent soixante-dix-sept millions de dinars (777.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et au chapitre n° 44-07 « Contribution exceptionnelle à l'Institut Pasteur d'Algérie (IPA) au titre de l'achat pour le compte de l'Etat du vaccin anti-COVID-19 ».

Art. 4. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 30 Moharram 1444 correspondant au 28 août 2022 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 92-2° ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Joumada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020, complété, relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel du 24 Rabie Ethani 1441 correspondant au 21 décembre 2019 portant nomination de M. Mohamed El Amine Messaid, secrétaire général de la Présidence de la République ;

Décète :

Article 1er. — Il est mis fin, à compter du 20 août 2022, aux fonctions de secrétaire général de la Présidence de la République, exercées par M. Mohamed El Amine Messaid, décédé.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Moharram 1444 correspondant au 28 août 2022.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la conservation foncière à la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la conservation foncière à la wilaya d'Illizi, exercées par M. Fatsah Hammouche, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre des moudjahidine et des ayants-droit.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du ministre des moudjahidine et des ayants-droit, exercées par M. Abdelhafid Khellaf.

Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine aux wilayas.

Par décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Mohammed Nadir Radji, à la wilaya de Mascara ;

— Bahloul Khelifa Khelifi, à la wilaya de Naâma ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de formation des fonctionnaires du secteur de l'éducation nationale "IBN ROCHD" de la wilaya de Tiaret.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut national de formation des fonctionnaires du secteur de l'éducation nationale "IBN ROCHD" de la wilaya de Tiaret, exercées par M. Ahmed Kacem.

Décrets exécutifs du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés d'universités.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion à l'université d'Oran 2, exercées par M. Mokrane Naït-Bahloul, sur sa demande.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences de la technologie à l'université de Constantine 1, exercées par M. Aïssa Bouzid, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par M. Asdine Brahimi, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture à la wilaya d'El Tarf.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la culture à la wilaya d'El Tarf, exercées par M. Adel Safi.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à Tizi Ouzou, exercées par M. Smaïl Maskri, sur sa demande.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'agriculture et du développement rural.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la veille phytosanitaire au ministère de l'agriculture et du développement rural, exercées par M. Hamid Bensaad, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué des services agricoles de la circonscription administrative d'El Meghaier.

Par décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué des services agricoles de la circonscription administrative d'El Meghaier, exercées par M. Attallah Gourine, pour suppression de structure.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions d'une directrice d'études à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice d'études à l'ex-ministère de l'habitat et de l'urbanisme, exercées par Mme. Jedjiga Cherfi, admise à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya d'El Bayadh.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1444 correspondant au 6 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office de promotion et de gestion immobilière à la wilaya d'El Bayadh, exercées par M. Abd El Fettah Kassoul.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des équipements publics à la wilaya de Tizi Ouzou, exercées par M. Badreddine Khiri.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la gestion et de l'entretien des routes au ministère des travaux publics.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice de la gestion et de l'entretien des routes au ministère des travaux publics, exercées par Mme. Samia Bencheikh, admise à la retraite.

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des travaux publics à la wilaya de Constantine.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des travaux publics à la wilaya de Constantine, exercées par M. Khaled Ibn Loualid Si Belkhir, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des transports routiers et de la logistique au ministère des transports.

Par décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des transports routiers et de la logistique au ministère des transports, exercées par M. Malik Djouini.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère des ressources en eau.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du développement du dessalement et de déminéralisation des eaux à l'ex-ministère des ressources en eau, exercées par M. Zoheir Hadjiedj, sur sa demande.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice du tourisme, de l'artisanat et du travail familial à la wilaya de Tipaza.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice du tourisme, de l'artisanat et du travail familial à la wilaya de Tipaza, exercées par Mme. Amel Bouzaza, admise à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice des finances et des moyens à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, il est mis fin, à compter du 12 juin 2022, aux fonctions de directrice des finances et des moyens à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par Mme. Sabah Zobiri, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la santé et de la population à la wilaya de Tipaza.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Tipaza, exercées par M. Mohamed Bourahla, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du secrétaire général de la commune de Barika à la wilaya de Batna.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Azedine Aziez est nommé secrétaire général de la commune de Barika à la wilaya de Batna.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 portant nomination du directeur du cadastre et de la conservation foncière à la wilaya de Timimoun.

Par décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022, M. Fatsah Hammouche est nommé directeur du cadastre et de la conservation foncière à la wilaya de Timimoun.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Aïn Defla.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Abdelhadi Smail est nommé directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Aïn Defla.

-----★-----

Décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022 portant nomination de directeurs des moudjahidine de wilayas.

Par décret exécutif du 13 Moharram 1444 correspondant au 11 août 2022, sont nommés directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, MM. :

- Mohammed Nadir Radji, à la wilaya d'Alger ;
- Bahloul Khelifa Khelifi, à la wilaya de Mascara.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, sont nommés sous-directeurs au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Mme. et MM. :

- Mounir Ziati, sous-directeur de l'enseignement du second cycle ;

— Abdelkrim Taferguennit, sous-directeur des stages et de la relation avec l'entreprise ;

— Karima Aït Yahia, sous-directrice de l'évaluation et de l'assurance qualité.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination d'un vice-recteur à l'université de Laghouat.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Tayeb Bouziani est nommé vice-recteur chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation, la communication et les manifestations scientifiques à l'université de Laghouat.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du doyen de la faculté de médecine à l'université de Béchar.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Abdelkader Boudjemaa est nommé doyen de la faculté de médecine à l'université de Béchar.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur de la protection des végétaux et des contrôles techniques au ministère de l'agriculture et du développement rural.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Hamid Bensaad est nommé directeur de la protection des végétaux et des contrôles techniques au ministère de l'agriculture et du développement rural.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Djamel Sersoub est nommé directeur des services agricoles à la wilaya de Tizi Ouzou.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur du parc national de Chréa à la wilaya de Blida.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Mohamed Zier est nommé directeur du parc national de Chréa à la wilaya de Blida.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur du logement à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Mahammed Madani est nommé directeur du logement à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Décrets exécutifs du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Fethi Ameuri est nommé directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya de Ghardaïa.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, Mme. Oum-Kelthoum Boumessaoud est nommée directrice de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction à la wilaya d'El Meghaier.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur des équipements publics à la wilaya d'El Meghaier.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Mohammed Belgacemi est nommé directeur des équipements publics à la wilaya d'El Meghaier.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination de sous-directrices au ministère de la communication.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, sont nommées sous-directrices au ministère de la communication, Mmes. :

— Amina Nouioua, sous-directrice de la communication extérieure ;

— Malika Kana, sous-directrice des moyens généraux.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur de la gestion et de l'entretien des routes au ministère des travaux publics.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Khaled Ibn Loualid Si Belkhir est nommé directeur de la gestion et de l'entretien des routes au ministère des travaux publics.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de In Guezzam.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Mahdi Zidani est nommé directeur du tourisme et de l'artisanat à la wilaya de In Guezzam.

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur des finances et des moyens au ministère de la santé.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Mohamed Bourahla est nommé directeur des finances et des moyens au ministère de la santé.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la santé.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, Mme. Nabila Ayadi est nommée sous-directrice de la pharmacie hospitalière au ministère de la santé.

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination d'un inspecteur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Imad Ben Mansour est nommé inspecteur au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 portant nomination du directeur de la pêche et de l'aquaculture à la wilaya de Jijel.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, M. Omar Saiah Djebbour est nommé directeur de la pêche et de l'aquaculture à la wilaya de Jijel.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du 13 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 13 juin 2022 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-020 intitulé « Fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales ».

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-116 du 22 Joumada El Oula 1435 correspondant au 24 mars 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 16-119 du 28 Joumada Ethania 1437 correspondant au 6 avril 2016, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-020 intitulé « Fonds de solidarité des collectivités locales » ;

Vu le décret exécutif n° 18- 331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 Moharram 1438 correspondant au 24 octobre 2016, modifié et complété, fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-020 intitulé « Fonds de solidarité des collectivités locales » ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 16-119 du 28 Joumada Ethania 1437 correspondant au 6 avril 2016 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-020 intitulé « Fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales ».

Art. 2. — Le compte d'affectation spéciale, cité à l'article 1er ci-dessus, retrace :

En recettes :

- les impôts et les quotes-parts affectés par la législation en vigueur ;
- toutes les ressources mises à sa disposition par la loi ;
- le remboursement des concours temporaires consentis pour le financement de projet productif de revenus ;
- les reliquats des montants des subventions et des dotations reversées ;
- les dons et legs ;

— les participations annuelles des communes et des wilayas :

- * participations des communes ;
- * participations des wilayas.

En dépenses :

Dotation globale de fonctionnement :

- * Les attributions de péréquation ;
- * La dotation de service public ;
- * Les subventions exceptionnelles ;
- * Les subventions pour les formations, les études et la recherche ;
- * La valeur manquante sur la perception des impôts et de la taxe allouée aux communes et aux wilayas.

Dotation globale d'équipement et d'investissement :

- * Les subventions d'équipement ;
- * Les concours temporaires consentis pour le financement de projets productifs de revenus : octroyés aux wilayas, aux communes et aux établissements publics locaux pour la réalisation de projets d'équipement et d'investissement dans le cadre local ou dans le cadre de l'intercommunalité.

Des dotations à allouer au profit de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales :

- * Dotation pour la prise en charge de l'incidence financière résultant des augmentations des salaires des fonctionnaires des collectivités locales ;
- * Dotation allouée à la gestion et à la maintenance des écoles primaires ;
- * Dotation pour les cantines scolaires ;
- * Dotation allouée à la gestion du corps de la garde communale ;
- * Compensations octroyées par le budget de l'Etat pour la couverture des moins-values fiscales résultant de la baisse de la TAP et de la suppression du versement forfaitaire ;
- * Dotations exceptionnelles de l'Etat.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 22 Moharram 1438 correspondant au 24 octobre 2016 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-020 intitulé « Fonds de solidarité des collectivités locales », sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 13 juin 2022.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement
du territoire

Kamal BELDJOUR

Le ministre
des finances

Abderrahmane RAOUYA

Arrêté interministériel du 13 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 13 juin 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 22 Moharram 1438 correspondant au 24 octobre 2016 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-020 intitulé « Fonds de solidarité des collectivités locales ».

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-116 du 22 Joumada El Oula 1435 correspondant au 24 mars 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 16-119 du 28 Joumada Ethania 1437 correspondant au 6 avril 2016, modifié et complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-020 intitulé « Fonds de solidarité des collectivités locales » ;

Vu le décret exécutif n° 18- 331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 Moharram 1438 correspondant au 24 octobre 2016 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-020 intitulé « Fonds de solidarité des collectivités locales » ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 22-01 du 29 Joumada El Oula 1443 correspondant au 2 janvier 2022 modifiant et complétant le décret exécutif n° 16-119 du 28 Joumada Ethania 1437 correspondant au 6 avril 2016 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-020 intitulé « Fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales », la mention « Fonds de solidarité des collectivités locales » dans l'intitulé et les articles 1er, 3 et 7 de l'arrêté interministériel du 22 Moharram 1438 correspondant au 24 octobre 2016 susvisé, est remplacée par « Fonds de solidarité et de garantie des collectivités locales ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 13 juin 2022.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement
du territoire

Kamal BELDJOUR

Le ministre
des finances

Abderrahmane RAOUYA

Arrêté interministériel du 28 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 28 juin 2022 fixant le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre de la délégation nationale à la sécurité routière.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38 ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 19-303 du 13 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 10 novembre 2019 définissant la nature, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la délégation nationale à la sécurité routière ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 susvisé, le nombre des postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre de la délégation nationale à la sécurité routière, est fixé conformément au tableau ci-après :

Postes supérieurs	Nombre
Chef de parc	1
Chef magasinier	1

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 28 juin 2022.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement
du territoire

Pour le ministre
des finances

Le secrétaire général

Kamal BELDJOU

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au chef de l'inspection générale des finances.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-273 du 6 Ramadhan 1429 correspondant au 6 septembre 2008 portant organisation des structures centrales de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 portant nomination de M. Ali Terrak, chef de l'inspection générale des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Terrak, chef de l'inspection générale des finances, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

-----★-----

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général des douanes.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 29 Joumada Ethania 1441 correspondant au 23 février 2020 portant nomination de M. Noureddine Khaldi, directeur général des douanes ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Noureddine Khaldi, directeur général des douanes, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

-----★-----

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général du domaine national.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 21 Chaoual 1437 correspondant au 26 juillet 2016 portant nomination de M. Djamel Kheznadji, directeur général du domaine national au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Kheznadji, directeur général du domaine national, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

-----★-----

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 2 Joumada El Oula 1443 correspondant au 7 décembre 2021 portant nomination de M. Abdelkrim Bouzred, directeur général du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkrim Bouzred, directeur général du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature à la directrice générale des impôts.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 9 Jomada Ethania 1441 correspondant au 3 février 2020 portant nomination de Mme. Amel Abdellatif, directrice générale des impôts au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Amel Abdellatif, directrice générale des impôts, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.
-----★-----

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général du budget.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 10 Ramadhan 1441 correspondant au 3 mai 2020 portant nomination de M. Faïd Laziz, directeur général du budget au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Faïd Laziz, directeur général du budget, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.
-----★-----

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général des relations économiques et financières extérieures.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 13 Ramadhan 1442 correspondant au 25 avril 2021 portant nomination de M. Ali Bouharaoua, directeur général des relations économiques et financières extérieures au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Bouharaoua, directeur général des relations économiques et financières extérieures, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général de la prévision et des politiques.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant nomination de M. Kamel Meraghni, directeur général de la prévision et des politiques au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kamel Meraghni, directeur général de la prévision et des politiques, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

-----★-----

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général de la prospective.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant nomination de M. Fayçal Tadinite, directeur général de la prospective au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fayçal Tadinite, directeur général de la prospective, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

-----★-----

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur général de la numérisation, de la digitalisation et des systèmes d'information économiques.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant nomination de M. Boudjema Ghanem, directeur général de la numérisation, de la digitalisation et des systèmes d'information économiques au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boudjema Ghanem, directeur général de la numérisation, de la digitalisation et des systèmes d'information économiques, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur de l'agence judiciaire du Trésor.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Rajab 1442 correspondant au 1er mars 2021 portant nomination de M. Nour Eddine Ouldhamrane, directeur de l'agence judiciaire du Trésor au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Nour Eddine Ouldhamrane, directeur de l'agence judiciaire du Trésor, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

-----★-----

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 4 Joumada Ethania 1437 correspondant au 13 mars 2016 portant nomination de M. Salim Bellache, directeur des ressources humaines au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Salim Bellache, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

-----★-----

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur des finances, des moyens et des infrastructures.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Joumada El Oula 1443 correspondant au 8 décembre 2021 portant nomination de M. Mohamed Khettar, directeur des finances, des moyens et des infrastructures au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Khettar, directeur des finances, des moyens et des infrastructures, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-273 du 6 Ramadhan 1429 correspondant au 6 septembre 2008 portant organisation des structures centrales de l'inspection générale des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination de M. Ahmed Saïd Membrouk, directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Saïd Membrouk, directeur de l'administration des moyens à l'inspection générale des finances, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

-----★-----

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines à la direction générale des douanes.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Rajab 1443 correspondant au 6 février 2022 portant nomination de M. Sofiane Khiari, directeur des ressources humaines à la direction générale des douanes au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Sofiane Khiari, directeur des ressources humaines à la direction générale des douanes, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

-----★-----

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens à la direction générale des douanes.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 23 Joumada El Oula 1443 correspondant au 28 décembre 2021 portant nomination de M. Redouane Boutaleb, directeur de l'administration des moyens à la direction générale des douanes au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Redouane Boutaleb, directeur de l'administration des moyens à la direction générale des douanes, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Joumada El Oula 1443 correspondant au 8 décembre 2021 portant nomination de M. Mokhtar Azizi, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mokhtar Azizi, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

-----★-----

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur des moyens, des infrastructures et des opérations budgétaires à la direction générale des impôts.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 24 Joumada El Oula 1443 correspondant au 29 décembre 2021 portant nomination de M. Djamel Benhalilou, directeur des moyens, des infrastructures et des opérations budgétaires à la direction générale des impôts au ministère des finances ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Benhalilou, directeur des moyens, des infrastructures et des opérations budgétaires à la direction générale des impôts, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

-----★-----

Arrêté du 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant nomination de M. Mohamed Drouiche, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Drouiche, directeur de l'administration des moyens et des finances à la direction générale du budget, à l'effet de signer au nom du ministre des finances tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 19 juillet 2022.

Brahim Djamel KASSALI.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
PHARMACEUTIQUE**

**Arrêté du 28 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au
28 juin 2022 fixant l'organisation interne de
l'agence nationale des produits pharmaceutiques.**

— — — — —

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé, notamment son article 223 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-190 du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019, modifié et complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale des produits pharmaceutiques, notamment son article 7 ;

Vu le décret exécutif n° 20-271 du 11 Safar 1442 correspondant au 29 septembre 2020 fixant les attributions du ministre de l'industrie pharmaceutique ;

Vu le décret exécutif n° 20-324 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 relatif aux modalités d'homologation des dispositifs médicaux ;

Vu le décret exécutif n° 20-325 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 relatif aux modalités d'enregistrement des produits pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 12 Joumada Ethania 1443 correspondant au 16 janvier 2022 portant création d'annexes régionales de l'agence nationale des produits pharmaceutiques ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 19-190 du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne de l'agence nationale des produits pharmaceutiques, désignée ci-après l'« agence ».

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général, assisté du secrétaire général, l'organisation interne de l'agence comprend :

- la direction de l'enregistrement des produits pharmaceutiques ;
- la direction de l'homologation des dispositifs médicaux ;
- la direction de la veille technique, de l'inspection et de la vigilance ;
- la direction du contrôle et de l'expertise ;
- la direction des services de laboratoires et de la recherche pharmaceutique ;
- la direction des systèmes d'information ;

- la direction des ressources humaines et de la formation ;
- la direction des finances et de la comptabilité ;
- la direction des moyens logistiques ;
- les annexes régionales.

Art. 3. — Est rattaché au directeur général :

- le bureau du management de la qualité ;
- le bureau des marchés ;
- le bureau de la communication.

Art. 4. — Est rattaché au secrétaire général :

- le bureau des affaires juridiques et du contentieux ;
- le bureau de l'hygiène et de la sécurité.

Art. 5. — Le secrétaire général de l'agence anime, suit et coordonne les activités des directions citées à l'article 2 ci-dessus.

Art. 6. — La direction de l'enregistrement des produits pharmaceutiques est chargée, notamment :

- d'enregistrer les produits pharmaceutiques à usage de la médecine humaine, d'octroyer la décision d'enregistrement et de la renouveler et/ou de la modifier et, le cas échéant, de la retirer ;
- de délivrer l'attestation de prix des médicaments soumis à l'enregistrement, une fois fixé par le comité économique intersectoriel des médicaments ;
- de procéder à l'évaluation de la documentation scientifique des bénéfiques, des risques et de la valeur thérapeutique des produits pharmaceutiques et de leur évaluation médico-économique ;
- d'émettre un avis sur les autorisations temporaires d'utilisation (ATU) de médicaments non enregistrés ;
- de contribuer à l'élaboration des stratégies de développement des produits pharmaceutiques ;
- de développer et de mettre en place la stratégie d'enregistrement des produits pharmaceutiques ;
- de contribuer à l'établissement de la nomenclature nationale des produits pharmaceutiques et à son actualisation ;
- de contribuer à l'élaboration de la liste des produits pharmaceutiques essentiels ;
- de participer à l'élaboration de la liste des médicaments remboursables par les organismes de sécurité sociale ;
- de formuler les propositions, dans le cadre de l'élaboration des textes réglementaires, relatives aux produits pharmaceutiques ;
- d'assurer le secrétariat de la commission d'enregistrement des produits pharmaceutiques et du comité économique intersectoriel des médicaments ;
- d'évaluer les actions entreprises en matière d'enregistrement des produits pharmaceutiques et d'en établir les bilans.

La direction de l'enregistrement des produits pharmaceutiques comprend trois (3) sous-directions :

- la sous-direction du contrôle technico-réglementaire des produits pharmaceutiques ;
- la sous-direction du prix du médicament ;
- la sous-direction de l'évaluation documentaire scientifique des produits pharmaceutiques.

Art. 7. — La direction de l'homologation des dispositifs médicaux est chargée, notamment :

- d'homologuer les dispositifs médicaux à usage de la médecine humaine, d'octroyer la décision d'homologation, de la renouveler et/ou de la modifier et, le cas échéant, de la retirer ;
- de contribuer à l'élaboration des stratégies de développement des dispositifs médicaux ;
- de développer et de mettre en place la stratégie d'homologation des dispositifs médicaux ;
- de contribuer à l'établissement de la nomenclature nationale des dispositifs médicaux et à son actualisation ;
- de contribuer à l'élaboration de la liste des dispositifs médicaux essentiels ;
- de proposer des normes relatives aux dispositifs médicaux ;
- de formuler les propositions, dans le cadre de l'élaboration des textes réglementaires, relatives aux dispositifs médicaux ;
- d'assurer le secrétariat de la commission d'homologation des dispositifs médicaux ;
- de contribuer à la mise en place avec les structures et les institutions concernées, la politique de détermination des prix des dispositifs médicaux ;
- d'évaluer les actions entreprises en matière d'homologation des dispositifs médicaux et d'en établir les bilans.

La direction de l'homologation des dispositifs médicaux comprend trois (3) sous-directions :

- la sous-direction du contrôle technico-réglementaire des dispositifs médicaux ;
- la sous-direction de l'évaluation documentaire scientifique des dispositifs médicaux ;
- la sous-direction de l'évaluation de la performance des dispositifs médicaux.

Art. 8. — La direction de la veille technique, de l'inspection et de la vigilance est chargée, notamment :

- de traiter les signalements relatifs à la qualité, à l'efficacité et à la sécurité des produits pharmaceutiques et à la performance des dispositifs médicaux ainsi que les signalements relatifs à la pharmacovigilance et à la matériovigilance ;

— de traiter les réclamations, les plaintes ou les demandes de prestations émanant de tout organisme ou établissement pharmaceutique et d'en préparer la réponse ;

— d'entreprendre et de coordonner toute étude, toute évaluation technique ou tout contrôle de qualité des produits pharmaceutiques ou des dispositifs médicaux, dans le domaine de ses compétences, en collaboration avec les structures concernées ;

— d'organiser et de coordonner les inspections et les audits externes, selon un programme annuel ou inopiné, des établissements pharmaceutiques visant à contrôler que les dispositions réglementaires opposables sont mises en œuvre et d'en préparer la synthèse ;

— d'organiser et d'assurer le suivi des audits des laboratoires de contrôle de qualité des établissements pharmaceutiques de fabrication agréés, en vue de leur validation ;

— de proposer les mesures nécessaires à adopter en vue de renforcer la veille technique, la vigilance et les inspections des établissements pharmaceutiques ;

— de participer à l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires y afférents ;

— d'élaborer les propositions de textes réglementaires relatifs aux produits pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, notamment les lignes directrices et les pharmacopées éditées par l'agence ;

— d'évaluer les actions entreprises en matière de veille technique, de vigilance et d'inspection et d'en établir les bilans.

La direction de la veille technique, de l'inspection et de la vigilance comprend trois (3) sous-directions :

- la sous-direction de la veille technique ;
- la sous-direction de l'inspection ;
- la sous-direction de la vigilance.

Art. 9. — La direction du contrôle et de l'expertise est chargée, notamment :

— de traiter les demandes de contrôle et d'expertise des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux dans le cadre de l'enregistrement, de l'homologation, de la veille technique et des inspections et du contrôle dans le cadre de la libération des lots des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux, et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre ;

— d'assurer les contrôles des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux et la libération des lots, notamment des médicaments immunologiques et des médicaments dérivés du sang ;

— d'œuvrer à la mise en place des bases de données des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux ;

— de veiller au respect des bonnes pratiques de laboratoire auprès des services techniques de l'agence, en matière de contrôle de qualité ;

— de définir et de piloter la mise en place et l'entretien du système qualité adapté aux activités de contrôle des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux et de promouvoir les principes d'amélioration permanente ;

— de délivrer les autorisations préalables de la promotion et de la publicité des produits pharmaceutiques enregistrés et des dispositifs médicaux homologués en direction des professionnels de la santé ;

— de formuler les propositions, dans le cadre de l'élaboration des textes réglementaires, relatifs au contrôle de la qualité, à l'expertise des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux et aux bonnes pratiques de laboratoires ;

— d'évaluer les actions entreprises en matière de contrôle et d'expertise et d'en établir les bilans.

La direction du contrôle et de l'expertise comprend deux (2) sous-directions :

- la sous-direction du contrôle de qualité et d'expertise ;
- la sous-direction de l'assurance qualité des laboratoires.

Art. 10. — La direction des services de laboratoires et de la recherche pharmaceutique est chargée, notamment :

— de contrôler la qualité, la sécurité et l'efficacité des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux ;

— d'élaborer et de valider des méthodes de contrôle des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux ;

— de contribuer au développement des méthodes de contrôle, à la qualification de substances de référence, à la tenue des substances étalons et des produits de référence à l'échelle nationale ;

— de participer à l'élaboration de référentiels techniques, en collaboration avec des structures de normalisation ou de standardisation ;

— d'émettre un avis sur les demandes de réalisation des études cliniques, notamment les études de bioéquivalences ;

— d'émettre un avis sur les normes, les règles de bonnes pratiques, les procédures et les méthodes applicables aux études cliniques portant sur les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux ;

— d'entreprendre toute étude, recherche, formation ou information dans le domaine de ses compétences et de contribuer à la promotion de la qualité, de l'efficacité et de la sécurité des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux ;

— de formuler les propositions, dans le cadre de l'élaboration des textes réglementaires, relatives à la qualité, à l'efficacité et à la sécurité des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux ;

— de coordonner et d'assurer le secrétariat du comité d'experts cliniciens ;

— d'évaluer les actions entreprises en matière de contrôle de qualité et de recherche pharmaceutique et d'en établir les bilans.

La direction des services de laboratoires et de la recherche pharmaceutique comprend sept (7) services :

— le service de physico-chimie des produits pharmaceutiques ;

— le service de physico-chimie des dispositifs médicaux ;

— le service de microbiologie ;

— le service de pharmaco-technie ;

— le service de pharmaco-toxicologie ;

— le service d'immunochimie ;

— le service de biotechnologie et de bioéquivalence.

Art. 11. — La direction des systèmes d'information est chargée, notamment :

— de participer à l'élaboration de la stratégie de numérisation et de sa mise en œuvre auprès de l'agence ;

— de veiller à la modernisation et au développement des systèmes d'information par l'intégration des derniers développements technologiques ;

— de développer et de mettre en œuvre le système d'information décisionnel de l'agence ;

— d'assurer la cohérence et l'interopérabilité des systèmes d'information et des bases de données de l'agence ;

— d'assurer la veille technologique, les normes, les règles et la stratégie de sécurité informatique de l'agence ;

— d'assurer l'assistance technique des structures de l'agence pour l'utilisation de la technologie numérique ;

— de veiller à la mise en place d'un système d'information ;

— de veiller à la mutualisation des ressources informatiques ;

— d'assurer la maintenance du parc informatique ;

— de participer aux prévisions en matière d'acquisition d'équipements et de consommables informatiques ;

— d'évaluer les actions entreprises en matière de numérisation de l'agence et d'en établir les bilans.

La direction des systèmes d'information comprend deux (2) sous-directions :

— la sous-direction de la conception et du développement des systèmes d'information ;

— la sous-direction des réseaux et de la maintenance.

Art. 12. — La direction des ressources humaines et de la formation est chargée, notamment :

— de définir et de mettre en œuvre la politique de développement et de valorisation des ressources humaines de l'agence ;

— de suivre et d'évaluer la gestion des ressources humaines et de gérer la carrière des personnels de l'agence ;

— de participer, en liaison avec les structures concernées, à la normalisation des effectifs des personnels ;

— d'entreprendre toute mesure susceptible d'assurer les conditions adéquates de travail et la gestion efficace des relations de travail ;

— de déterminer les besoins prévisionnels en formation aux plans quantitatif et qualitatif, en collaboration avec les services de l'agence et d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de formation ;

— d'évaluer les actions entreprises en matière de ressources humaines et d'en établir les bilans ;

— de participer aux négociations des programmes de coopération et à l'élaboration des projets avec les partenaires, notamment dans le domaine de la formation ;

— d'assurer le suivi du parcours de formation des étudiants et des stagiaires en sciences pharmaceutiques, chimiques et biologiques.

La direction des ressources humaines et de la formation comprend deux (2) sous-directions :

- la sous-direction des ressources humaines ;
- la sous-direction de la formation.

Art. 13. — La direction des finances et de la comptabilité est chargée, notamment :

— d'élaborer les prévisions budgétaires nécessaires au fonctionnement et à l'équipement de l'agence ;

— de gérer les crédits budgétaires de l'agence et d'en assurer la consolidation des comptes ;

— d'assurer le recouvrement et l'affectation des recettes de l'agence, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

— de traiter et d'exécuter l'ensemble des opérations financières et comptables de l'agence ;

— d'évaluer les actions entreprises en matière de finances et de comptabilité et d'en établir les bilans.

La direction des finances et de la comptabilité comprend deux (2) sous-directions :

- la sous-direction des finances ;
- la sous-direction de la comptabilité.

Art. 14. — La direction des moyens logistiques est chargée, notamment :

— de suivre et de mettre en œuvre les contrats, notamment les contrats d'études, de services, de réalisation des travaux et d'acquisition de fournitures et des opérations d'équipement de l'agence ;

— d'identifier et de quantifier les besoins de l'agence en équipements et en moyens généraux ;

— d'assurer la maintenance et la rénovation du parc équipement et d'en tenir l'inventaire ;

— d'assurer la gestion du parc automobile et son renouvellement ;

— d'assurer la gestion du parc des équipements informatiques et son renouvellement ;

— d'évaluer les actions entreprises en matière de moyens logistiques et d'en établir les bilans.

La direction des moyens logistiques comprend deux (2) sous-directions :

- la sous-direction des moyens généraux ;
- la sous-direction des équipements et de la maintenance.

Art. 15. — Les annexes régionales sont dirigées par des chefs d'annexe, nommés par arrêté du ministre chargé de l'industrie pharmaceutique, sur proposition du directeur général de l'agence.

L'organisation et le fonctionnement des annexes régionales sont fixés par le ministre chargé de l'industrie pharmaceutique.

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 28 juin 2022.

Abderrahmane Djamel Lotfi BENBAHMED.